

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 23 juin 2008**

CG 08/4<sup>ème</sup>/I-20

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

---

**FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU COMITE  
TECHNIQUE PARITAIRE**

---

Le Comité Technique Paritaire compétent à l'égard du personnel est actuellement composé de 6 représentants de la collectivité et de 6 représentants du personnel.

En application du décret n°98.680 du 30 juillet 1998, la détermination du nombre des membres du Comité Technique Paritaire s'effectue désormais dans les limites numériques suivantes :

- effectif de la collectivité compris entre 1 000 et 2 000 agents : de 5 à 8 représentants.

Le renouvellement des représentants du personnel aura lieu le 6 novembre 2008, par voie d'élection.

Compte tenu du calendrier des opérations électorales fixé par l'arrêté du 4 mars 2008, notre Assemblée doit fixer le nombre des membres de cette instance avant le 25 août 2008 (soit 30 jours avant le dépôt des listes des candidats).

Après consultation des organisations syndicales, et compte tenu de l'augmentation des effectifs liée aux récents transferts de personnels, je vous propose de fixer le nombre des représentants de chaque collège à **7**.

Lors de notre séance d'installation, nous avons désigné 6 titulaires (MM. EMPOCIELLO, BENECH, MOUCHARD, VIGUIE et MOIGNARD.) et 6 suppléants (MM. GONZALEZ, LACOMBE, DESCAZEAUX, HEBRAL et ASTOUL).

Je vous demande donc, aujourd'hui, de compléter cette liste par la désignation d'un 7ème Conseiller Général titulaire et d'un suppléant.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le décret n°98.680 du 30 juillet 1998 stipulant que la détermination du nombre des membres du Comité Technique Paritaire s'effectue dans les limites numériques suivantes : « *effectif de la collectivité compris entre 1 000 et 2 000 agents : de 5 à 8 représentants* »,

Vu la délibération de l'Assemblée du 20 mars 2008 désignant 6 titulaires (MM. Empociello, Bénech, Mouchard, Viguié et Moignard) et 6 suppléants (MM. Gonzalez, Lacombe, Descazeaux, Hébral et Astoul) au comité technique paritaire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

– Fixe, après consultation des organisations syndicales et compte tenu de l'augmentation des effectifs liée aux récents transferts de personnels, le nombre des représentants de chaque collège à **7** ;

– Désigne les 7ème Conseillers Généraux titulaire et suppléant suivants :

. titulaire : M. Bernard DAGEN

. suppléant : M. Jean-Pierre QUÉREILHAC

Adopté à l'unanimité.

Le Président,